

Luxembourg, le 14 octobre 2019

DE BUDGETSPLANG 2020

PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

I. Introduction

Conformément à l'article 6 du règlement no. 473/2013, le Luxembourg présente son projet de plan budgétaire pour l'année 2020.

Le présent projet de plan budgétaire se base sur les plus récentes prévisions macroéconomiques qui ont été produites de manière indépendante par le STATEC et il repose sur les orientations budgétaires présentées au projet de Budget de l'Etat pour 2020. Ce dernier a été déposé par le Gouvernement à la Chambre des Députés en date du 14 octobre 2019. Sauf indication contraire, les données budgétaires sont présentées conformément au SEC2010.

La politique budgétaire en 2020 continue à s'inscrire dans la stratégie budgétaire à moyen terme que le Gouvernement s'est donnée dans le cadre de son accord de coalition de décembre 2018.

Plus particulièrement, la stratégie en question se caractérise par les deux objectifs budgétaires suivants : i) le respect de l'objectif à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature ; ii) le maintien de la dette publique en dessous de 30% du PIB.

A l'instar du budget pour 2019, une politique volontariste contribuant à un développement qualitatif conformément aux priorités politiques exposées dans l'accord de coalition de décembre 2018 continuera à poser le fil conducteur de l'action gouvernementale.

II. Prévisions macroéconomiques

Les **tendances économiques générales sur le plan mondial** se sont assombries au cours de 2019. Les incertitudes liées à l'escalade des tensions commerciales au niveau mondial ainsi que les conséquences d'un *Brexit* sans accord continuent à inhiber la confiance dans les marchés et risquent de peser lourd sur la croissance future.

Les perspectives économiques en **zone euro**, par conséquent, ont été revues à la baisse. Selon le STATEC, la zone euro atteindrait un taux de croissance du PIB réel de 1,1% en 2019 ce qui représente une révision à la baisse de 0,2 point de pourcentage par rapport aux prévisions établies en juin 2019¹. L'impact serait même plus prononcé pour 2020. La progression du PIB réel devrait se limiter à 1,1% ce qui équivaut à une révision à la baisse de 0,4 point de pourcentage.

Alors que **l'économie luxembourgeoise** s'est encore montrée résiliente tout au long de l'année 2018, le contexte économique s'est légèrement dégradé au fil de l'année 2019. Les perspectives de croissance se limiteraient à 2,4% en 2019 et 2020. Il s'agit d'une révision à la baisse par rapport aux dernières prévisions établies en juin 2019 de 0,2 respectivement de 0,3 point de pourcentage. En effet, le contexte conjoncturel est marqué par des signaux négatifs à l'approche de l'automne 2019. Le contexte international, notamment en Europe, est moins porteur en termes d'activité économique. La croissance nominale, quant à elle, devrait s'établir à 3,8% en 2018 et à 4,7% en 2019.

Quant au **taux d'inflation (IPCN)**, les prix à la consommation au Luxembourg se sont accrus à un rythme annuel proche de 2% sur les neuf premiers mois de 2019. Cette évolution émane en grande partie de l'inflation sous-jacente. En 2020, l'indice de prix devrait ralentir et s'établir à 1,7% en raison de l'impact de l'introduction de la gratuité du transport public et le ralentissement conjoncturel en cours.

Le **marché du travail** reste en revanche favorablement orienté en 2019 avec une croissance de l'emploi qui s'élèverait à 3,7%. Pour 2020, le rythme de croissance devrait se limiter à 3,2% dû notamment au contexte conjoncturel orienté à la baisse. En 2019, le taux de chômage se situerait à 5,1% et, pour 2020, le taux devrait légèrement grimper à 5,2%².

Sur base de la méthode de calcul de la Commission européenne appliquée aux prévisions et aux données macroéconomiques du STATEC, la croissance potentielle pour le Luxembourg est estimée à 2,8% en 2019 et à 2,7% en 2020. L'écart de production, qui représente la différence entre le PIB en volume et le PIB potentiel, s'établirait à +0,9% en 2019 et à +0,5% en 2020.

¹ STATEC - Note de Conjoncture N° 1-2019.

² Il y a lieu de signaler que la révision prévue par la Commission européenne des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n°987/2009 relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale est toujours d'actualité et qu'une telle révision risque d'avoir un impact budgétaire non négligeable, non seulement au niveau du montant des indemnités de chômage à verser par le Luxembourg à l'étranger, mais également en termes d'inscriptions de demandeurs d'emploi non-résidents auprès de l'ADEM qui devra assurer leur prise en charge au même titre que celle des demandeurs d'emploi résidents.

III. Objectifs budgétaires et politique budgétaire

La stratégie budgétaire à moyen terme est ancrée dans l'accord de coalition pour la législature 2018-2023³ et s'inscrit dans la continuité de l'action du Gouvernement précédent.

Les objectifs budgétaires fixés par le programme gouvernemental s'articulent autour des principes suivants :

- i) de respecter l'OMT, tout au long de la période de législature;
- ii) de veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB.

L'accord de coalition souligne également que le Gouvernement « *s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour respecter à tout moment la trajectoire budgétaire, les règles du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que les deux objectifs précités* ».

En clôturant l'année 2018 avec un excédent au niveau de l'administration centrale, la situation financière de l'Etat se trouve en état de bonne santé et confirme ainsi les décisions prévoyantes du Gouvernement dans la gestion des deniers publics. Dans ce contexte, la **stratégie budgétaire 2020** porte l'ambition de maintenir la trajectoire positive des années précédentes.

Le **solde nominal des administrations publiques** à la suite des travaux menant à l'établissement du projet de Budget de l'Etat pour 2020 demeure excédentaire à 1,2% du PIB. Ceci correspond à un solde positif moins élevé que celui de 2019, estimé à +2,0% du PIB, qui peut être expliqué par des estimations prudentes en matière de recettes fiscales ainsi que par la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures discrétionnaires (cf. tableau 5). En 2019, **l'administration centrale**, quant à elle, afficherait un solde s'élevant à -0,1% du PIB. Ce dernier devrait baisser en 2020 pour atteindre -1,0% du PIB.

Les **dépenses publiques** devraient passer de 43,3% du PIB en 2019 à 43,9% du PIB en 2020, soulignant ainsi la volonté du Gouvernement de continuer d'investir, par le biais de nouvelles mesures, dans le développement qualitatif du pays en visant le renforcement du développement durable et le maintien d'un rythme d'investissement ambitieux. Les chiffres intègrent également l'impact purement comptable de l'acquisition d'un avion militaire dont la livraison est prévue en 2020⁴.

³ L'accord de coalition du nouveau gouvernement peut être consulté sous le lien suivant :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf> .

⁴ Impact comptable de 200 millions d'euros imputé à l'exercice budgétaire 2020, soit l'année de livraison de l'avion militaire, alors que les paiements ont été réalisés de façon graduelle au cours des 15 dernières années.

Concernant les **recettes publiques**, les prévisions ont été actualisées sur base des développements et des tendances observés en 2019 et en tenant compte des dernières projections macroéconomiques. Les recettes publiques sont estimées à 45,1% du PIB en 2020, soit à un niveau légèrement inférieur à celui de 2019 (45,3% du PIB). L'évolution des recettes publiques peut être expliquée pour l'essentiel par une estimation prudente en raison des plus-values importantes enregistrées en 2019.

La **stratégie budgétaire à moyen terme**, au-delà de l'exercice 2020, est définie dans le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023. Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 14 octobre 2019, ensemble avec le projet de Budget de l'Etat pour 2020, et il fixe le cadre budgétaire à moyen terme au titre du chapitre V de la directive 2011/85 portant sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

La **dette publique** passe de 20,0% du PIB en 2019 à 19,8% du PIB en 2020. Quant à la charge d'intérêts, celle-ci devrait baisser en 2020 par rapport à 2019 (de 0,3% à 0,2% du PIB). Les administrations publiques dans leur ensemble détiennent par ailleurs des actifs pour un total estimé à environ 42% du PIB, dont environ 31,6% du PIB au titre de la réserve globale du système de pension à laquelle les excédents de la Sécurité sociale sont affectés. La situation financière du secteur public – sur base nette – continue ainsi à rester positive dans la mesure où les actifs dépassent les passifs.

En ce qui concerne les règles de surveillance budgétaire du volet préventif du **Pacte de stabilité et de croissance**, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- **L'actualisation de l'OMT**, qui doit porter sur la période 2020-2022, a été faite dans le cadre de la 20^e actualisation du Programme de stabilité et de croissance transmis en avril 2019 à la Commission européenne. L'OMT **s'élève à -0,5 % du PIB en 2019 et +0,5% du PIB en 2020.**
- **En 2020, le Luxembourg continue à pleinement respecter son OMT de +0,5% du PIB, tout en préservant de la marge par rapport à ce seuil.**

Le solde structurel est estimé de passer de +1,6% du PIB en 2019 à +0,9% du PIB en 2020. La baisse est avant tout liée à l'impact budgétaire sur le solde structurel, dont le solde nominal passe de 2,0% du PIB à 1,2% du PIB. L'écart de production passe de +0,9% en 2019 à +0,5% en 2020.

- Etant donné que l'OMT est respecté en 2019 et 2020, le critère des dépenses (« *expenditure benchmark* ») du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance ne devrait *a priori* pas s'appliquer dans le cas du Luxembourg.

IV. Actualisation des tableaux liés aux recommandations et aux objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi « Europe 2020 »

En ce qui concerne les recommandations adoptées dans le cadre du Semestre européen 2019 ainsi que les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi « Europe 2020 », de nombreuses politiques spécifiques ainsi que des plans d'action ont été décidés et mis en œuvre au cours des dernières années.

Les tableaux 8 et 9 reprennent les principales mesures issues du Programme national de réforme 2019 et dressent une mise à jour de celles-ci. Une version actualisée sera présentée en avril 2020 dans le cadre du Programme national de réforme 2020.

ANNEXE STATISTIQUE

1. Prévisions macroéconomiques

Tableau 0. Hypothèses de base

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	-0,3	-0,3	-0,3
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	1,1	0,5	0,8
Taux de change €/€ (moyenne annuelle)	1,18	1,13	1,13
Taux de change effectif nominal	1,02	1,02	1,02
Croissance réelle du PIB zone Euro	1,9	1,1	1,1
Croissance des marchés extérieurs pertinents	2,5	2,7	3,4
Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	71	65	63

Tableau 1.a. Prévisions macroéconomiques

	Code SEC	Année 2018	Année 2018	Année 2019	Année 2020
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. PIB réel (année de référence = 2010)	B1*b	50815	3,1	2,4	2,4
2. PIB potentiel		50193	2,2	2,8	2,7
3. PIB nominal	B1*b	60053	5,7	3,8	4,7
Composantes du PIB réel					
4. Dépenses de consommation finale privée	P.3	15930	3,3	3,0	2,2
5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques	P.3	8450	4,1	7,1	5,7
6. Formation brute de capital fixe	P.51	9080	-5,9	6,7	3,7
7. Variation des stocks et objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53	...	0,7	0,2	-0,4
8. Exportations de biens et de services	P.6	99850	0,5	3,3	5,3
9. Importations de biens et de services	P.7	83087	-0,3	4,2	5,8
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale		...	0,5	3,3	2,4
11. Variation des stocks et objets de valeur	P.52 + P.53	...	1,0	-0,7	-0,7
12. Commerce extérieur	B.11	...	1,5	-0,3	0,8

Tableau 1.b. Évolution des prix

	Code SEC	Année 2018	Année 2019	Année 2020
		taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Déflateur du PIB (2005=1)		2,5	1,4	2,3
2. Déflateur de la consommation privée		2,2	2,1	1,5
3. IPCN		1,5	1,9	1,7
4. IPCH		2,0	1,6	1,7
5. Déflateur des exportations (biens et services)		2,0	2,0	2,8
6. Déflateur des importations (biens et services)		2,3	2,2	2,6

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

	Code SEC	Année 2018	Année 2018	Année 2019	Année 2020
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Emploi, personnes physiques ¹ (in 1000 pers.)		449	3,8	3,7	3,2
2. Taux de chômage (en %) ²		...	5,4	5,1	5,2
3. Productivité du travail, personnes physiques ³		...	-0,7	-1,3	-0,7
4. Rémunération des salariés (mia EUR)	D.1	30	7,2	7,1	5,4
5. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)		66	3,4	3,4	2,2

¹ Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux

² Définition harmonisée, Eurostat

³ PIB réel par personne active occupée

2. Objectifs budgétaires

Tableau 2.a. Situation financière de l'administration publique

	Code SEC	Année 2019	Année 2020
		% du PIB	% du PIB
Solde de financement (B.9) par sous-secteur			
1. Administration publique	S.13	2,0	1,2
2. Administration centrale	S.1311	-0,1	-1,0
3. Administrations fédérées	S.1312
4. Administrations locales	S.1313	0,5	0,5
5. Sécurité sociale	S.1314	1,7	1,6
6. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,2
7. Solde primaire		2,3	1,4
8. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires	
9. Croissance du PIB réel (%)		2,4	2,4
10. Croissance du PIB potentiel (%)		2,8	2,7
11. Écart de production (% du PIB potentiel)		0,9	0,5
12. Composante cyclique du budget		0,4	0,2
13. Solde structurel		1,6	0,9

Tableau 2.b. Évolution de la dette publique

	Code SEC	Année 2019	Année 2020
		% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		20,0	19,8
2. Variation du ratio d'endettement brut		-1,1	-0,2
p.m.: taux d'intérêt implicite ¹		1,3	1,2

¹ Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

Tableau 2.c. Passifs éventuels

		Année 2018	Année 2019
		% du PIB	% du PIB
Garanties publiques		6,7	...
dont garanties au secteur financier ¹		6,0	...

¹ Y compris la ligne de crédit en faveur du Fonds de résolution unique.

3. Projections de dépenses et de recettes à politiques inchangées

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées

Administration publique (S.13)	Code SEC	Année	Année
		2019	2020
		% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées	TR	45,3	45,1
dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	11,7	11,7
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	17,2	16,6
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,4	12,5
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,2	1,2
1.6. Autres		2,7	2,8
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		41,4	41,1
2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées	TE	43,3	43,8
dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	9,2	9,3
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,8	3,8
2.3. Prestations sociales	D.621 D.632	19,9	20,1
dont prestations de chômage		0,7	0,7
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,2
2.5. Subventions	D.3	1,2	1,1
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,2	4,4
2.7. Transferts en capital	D.9	1,2	1,2
2.8. Autres		3,5	3,5
3. Capacité/Besoin de financement		2,0	1,3

4. Objectifs de recettes et de dépenses

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques

	Code SEC	Année 2019	Année 2020
Administration publique (S.13)			
		% du PIB	% du PIB
1. Objectif de recettes totales	TR	45,3	45,1
dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	11,7	11,7
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	17,2	16,6
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,4	12,5
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,2	1,2
1.6. Autres ¹		2,7	2,8
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		41,4	41,0
2. Objectif de dépenses totales	TE ²	43,3	43,9
dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	9,2	9,4
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,8	3,9
2.3. Prestations sociales	D.62 + D.632	19,9	20,1
dont prestations de chômage ³		0,7	0,7
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,2
2.5. Subventions	D.3	1,2	1,2
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,2	4,4
2.7. Transferts en capital	D.9	1,2	1,2
2.8. Autres ⁴		3,5	3,5
3. Capacité/Besoin de financement		2,0	1,2

¹ .11+P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.9rec (autres que D.91rec)

² TR-TE= B.9

³ Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

⁴ D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) +D.5pay + D.7pay +P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 4.b Dépenses à exclure de la règle de dépenses

	Code SEC	Année 2018	Année 2018	Année 2019	Année 2020
		Niveau	% PIB	% PIB	% PIB
1. Dépenses des programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE		77	0,1	0,2	0,2
2. Dépenses liées aux prestations de chômage		431	0,7	0,7	0,7
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes		119	0,2	0,3	0,1
4. Hausses des recettes automatiquement prévues par la loi	

Tableau 4.c Dépenses des administrations publiques par fonction

4.c.i) Dépenses publiques en éducation, soins de santé et emploi

	2019		2020	
	% du PIB	% des dépenses publiques	% du PIB	% des dépenses publiques
Éducation	4,8	10,9	4,8	11,0
Santé	5,0	11,3	5,0	11,3
Emploi	1,1	2,6	1,2	2,7

4.c.ii) Classement des fonctions des administrations publiques

Fonctions des administrations publiques	Code COFOG	2019	2020
		% PIB	% PIB
1. Services publics généraux	1	4,9	5,0
2. Défense	2	0,5	0,5
3. Ordre et sécurité publics	3	1,2	1,2
4. Affaires et services économiques	4	5,5	5,5
5. Protection de l'environnement	5	1,0	1,0
6. Logement et développement collectif	6	0,8	0,8
7. Santé	7	5,0	5,1
8. Loisirs, culture et cultes	8	1,3	1,3
9. Education	9	4,7	4,8
10. Protection sociale	10	18,5	18,7
11. Dépenses totales	TE	43,3	43,9

5. Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget

Tableau 5. Mesures discrétionnaires prises par l'administration centrale

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes)	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire	
		Code SEC			2020	
					en mio.	% du PIB
RECETTES						
Mesure concernant la TVA	Adaptation du taux TVA des services offerts par les écrivains, musiciens et artistes	D.2	Cash	Projet de budget	-3	0,0
Total - Recettes					-3	0,0
Dépenses						
Augmentation des dépenses liées aux rémunérations du personnel de l'Etat	Renforcement de l'appareil étatique à travers la création de nouveaux postes	D.1	Cash	Projet de budget	55	0,1
Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'Etat	Frais d'experts, notamment dans le cadre de la digitalisation	P.2	Cash	Projet de budget	18	0,0
Investissements de l'Etat à champ d'application divers	Constructions diverses	P.51	Cash	Projet de budget	3	0,0
Subventions au profit d'entreprises privées assurant des services publics d'autobus en exécution des contrats de concession de l'Etat	Adaptations des crédits au vu de l'évolution des dépenses réelles y compris une réserve réaliste pour les imprévus annuels lors de la rentrée scolaire; Réorganisation du réseau RGTR en mettant en place une hiérarchie visible de nouvelles numérotations des lignes	D.3	Cash	Projet de budget	21	0,0
Financement d'un certain nombre de projets climatiques	Investissements dans nouveaux projets d'éoliennes	D.9	Cash	Projet de budget	13	0,0
Transferts vers le secteur des institutions sans but lucratif au services des ménages	Création de nouveaux postes conventionnés supplémentaires	D.7	Cash	Projet de budget	3	0,0
Transferts dans le cadre des demandeurs de protection internationale	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil	D.7	Cash	Projet de budget	4	0,0
Total - Dépenses					117	0,2
TOTAL					120	0,2

6. Divergence par rapport au Programme de stabilité le plus récent

Tableau 6. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

	Code SEC	Année 2018	Année 2019	Année 2020
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Solde nominal des administrations publiques	B.9			
20e actualisation du Programme de stabilité et de croissance		2,6	1,0	1,4
Projet de plan budgétaire 2020		2,7	2,0	1,2
Différence		0,1	1,0	-0,2
Projection du solde nominal des administrations publiques à politique inchangée	B.9			
20e actualisation du Programme de stabilité et de croissance		2,6	1,5	2,0
Projet de plan budgétaire 2020		2,6	2,0	1,3
Différence		0,0	0,5	-0,6

7. Aspects méthodologiques

Tableau 7. Aspects méthodologiques

Technique d'estimation	Étape de la procédure budgétaire pour laquelle elle a été utilisée	Caractéristiques pertinentes du modèle/de la technique utilisé(e)	Hypothèses
Prévisions macroéconomiques	En vue de l'élaboration du projet de budget 2020	Modèle macroéconométrique du STATEC ("Modux")	Hypothèses externes admises pour un certain nombre de variables (p.ex. croissance zone euro, évolution boursière, etc.) à l'aide notamment d'un partenaire externe
Calcul de l'écart de production et du PIB potentiel	En vue de l'élaboration du projet de budget 2020	Intégration des prévisions macroéconomiques du STATEC dans la méthodologie commune sur le plan européen	-
Estimations des recettes budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2020	Utilisations d'équations paramétrées et informations microéconomiques	Prévisions macroéconomiques Données microéconomiques et historiques
Estimations des dépenses budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2020	Estimations bottom up	Emploi, inflation, échelle mobile des salaires, population et autres données pertinentes selon la catégorie de dépenses
Impact des mesures discrétionnaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2020	Estimations bottom up	-

Tableau 8 : “Recommandations par pays 2019-2020” du Luxembourg

Remarque: Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme et dresse une mise à jour de celles-ci suite aux recommandations par pays 2019-2020 pour le Luxembourg. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2019.

Recommandations par pays 2019-2020 du Luxembourg :

- 1. à augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité; à améliorer la viabilité à long terme du système de pension, y compris en limitant davantage les départs à la retraite anticipée;*
- 2. à réduire les obstacles à la concurrence dans les services professionnels aux entreprises réglementés;*
- 3. à orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation, stimuler le développement des compétences, améliorer le transport durable et accroître l'offre de logements, notamment en augmentant les incitations et en levant les obstacles à la construction;*
- 4. à se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements sortants.*

N° de la recommandation	Liste des principales mesures	Description de la contribution directe
1. augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité; améliorer la viabilité à long terme du système de pension, y compris en limitant davantage les départs à la retraite anticipée		
Travailleurs âgés	Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée, en vigueur depuis juillet 2017.	Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.
	Réforme du reclassement professionnel (Loi du 23 juillet 2015), en vigueur depuis janvier 2016.	Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.
	Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016.	Offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).
	Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016.	Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).
	Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) : meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées, en vigueur depuis décembre 2017.	Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite.
	Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL).	Offrir aux adultes de tout âge des mesures de guidance, de validation des acquis de l'expérience ainsi que des formations qui permettent de renforcer les compétences de base et les compétences professionnelles.
	Projet pilote <i>Luxembourg Digital Skills Bridge</i> (prendra fin en 2019 et sera évalué par le Gouvernement).	Sécuriser l'emploi en accompagnant les entreprises et leurs salariés dont l'activité sera radicalement transformée par un changement technologique

		majeur vers une nouvelle organisation du travail, de nouvelles fonctions et emplois, et en renforçant les compétences pour le maintien dans l'emploi.
Viabilité à long terme	<p>Suivi de la réforme de l'assurance pension entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.</p> <p>Mise en place d'un « Groupe des pensions » (avril 2016) : Le Groupe des pensions a remis au gouvernement son rapport en juin 2018 après une analyse approfondie réalisée par les experts composant ce groupe et des échanges y afférents (https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html).</p>	<p>Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension.</p> <p>Vérifier, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS (présenté en décembre 2016), la concordance des dispositions introduites par la réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, dont notamment le mécanisme du réajustement, et se prononcer sur la nécessité de mettre en place d'éventuelles adaptations du régime.</p>
	Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017), en vigueur depuis janvier 2018.	Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.
	<i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre des objectifs nationaux Europe 2020)</i>	
2. réduire les obstacles à la concurrence dans les services professionnels aux entreprises réglementés		
	Adaptation du droit d'établissement (Loi du 18 juillet 2018), en vigueur depuis juillet 2018.	Simplifier substantiellement l'accès aux activités et services commerciaux.
	Projet de refonte globale du texte de loi sur le droit d'établissement prévu au cours de la période 2018-2023.	Réévaluer les exigences nationales sur base des critères prescrits par la Directive(UE) 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité.
	Projet de loi n°6795 portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (dépôt en mars 2015).	Supprimer des restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.

	Projet d'analyse des règles concernant les comptables et experts-comptables à la suite des modifications envisagées au niveau du droit d'établissement.	Supprimer des éventuelles restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.
	Projet de mise en place d'un cadre d'analyse uniforme pour un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions (Directive(UE) 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité) (Projet de loi, dépôt en septembre 2019).	Evaluer le caractère proportionné de nouvelles dispositions réglementant l'accès et l'exercice de professions réglementées.
3. orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation, stimuler le développement des compétences, améliorer le transport durable et accroître l'offre de logements, notamment en augmentant les incitations et en levant les obstacles à la construction		
	<i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre des objectifs nationaux Europe 2020)</i>	
Numérisation et innovation		
	Création d'un ministère de la Digitalisation. Le ministère a été créé le 5 décembre 2018 par la formation du nouveau gouvernement ressorti des élections de 2018. https://digital.gouvernement.lu/fr/le-ministere.html	Faire avancer le développement digital dans les domaines importants de l'économie, développer de nouvelles stratégies et améliorer les différents processus administratifs au niveau interne des administrations étatiques.
	Création du Haut Comité à la Transformation digitale. Le Haut Comité sera créé lors de la période 2019-2020 sous la présidence du ministère de la Digitalisation.	Faire avancer la transformation digitale avec les représentants du salariat, patronat et d'autres ministères au Luxembourg. Le dialogue entre les différents acteurs renforcera la mise en œuvre, l'appropriation ainsi que les opportunités et défis à saisir respectivement à réduire.
	Plan d'action national pour l'inclusion digitale	Le ministère de la Digitalisation coordonnera la mise en place d'un Plan d'action national pour l'inclusion digitale. Pour ce faire, un groupe de travail a été convoqué en septembre 2019
	Initiative « <i>Digital Luxembourg</i> » (lancée en 2014). https://digital-luxembourg.public.lu/	Stimuler la transformation numérique du Luxembourg à travers cinq domaines clés: le gouvernement, les compétences, les politiques, l'infrastructure et l'écosystème.
	Modernisation continue du guichet unique « <i>Guichet.lu</i> » et de <i>MyGuichet</i> (2019).	Simplifier les échanges entre les administrations de l'Etat et les citoyens en offrant un accès rapide et

	https://guichet.public.lu/fr.html	facil à l'ensemble des informations, démarches et services administratifs proposés par les organismes publics luxembourgeois.
	Initiative <i>Fit4Digital</i> .	Aider les PME à franchir le pas de la transformation digitale et à intégrer des outils numériques afin de renforcer leur compétitivité.
	Initiative « <i>Letzshop</i> » (lancement en 2018). https://letzshop.lu	Permettre aux entreprises du secteur du commerce au Luxembourg de se présenter et de vendre en ligne.
	Accompagnement par la SNCI des efforts d'investissement des entreprises dans le cadre de la digitalisation et de l'industrie 4.0	Encourager la numérisation de l'économie
	Mise en place de nouvelles mesures d'accompagnement et d'aides supplémentaires en adéquation avec les besoins des PME (5 ^{ème} plan PME, 2019).	Encourager la numérisation de l'économie, et plus particulièrement des PME.
	Loi relative à la promotion de la RDI (2017).	Soutenir les entreprises de toute taille et à différents niveaux de la chaîne de l'innovation dans leur démarche de RDI, et inciter à la mise en place de recherche collaborative entre les entreprises et avec les acteurs publics.
	Stratégie de spécialisation intelligente (2017).	Proposer la mise en œuvre de plans d'actions particuliers en faveur de secteurs prioritaires : industrie 4.0; technologies propres, y compris construction durable, et mobilité douce; technologies de la santé, et TIC, l'ensemble s'inscrivant dans la perspective d'une économie circulaire ; Identifier les instruments nécessaires à leur mise en œuvre et proposer un <i>monitoring</i> annuel ainsi que des évaluations sur base d'indicateurs de performance.
	Adaptations au niveau de la loi fiscale (2018): <ul style="list-style-type: none"> - baisse du taux d'impôt sur le revenu des collectivités, - augmentation des taux au niveau de la bonification d'impôt pour investissement, - élargissement de la bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciels ainsi que pour les voitures à zéro émissions, - nouveau régime fiscal en faveur de la propriété intellectuelle. 	Renforcer l'investissement et l'innovation auprès des entreprises.
	Etablissement de plusieurs programmes de financement, tels que BRIDGES, <i>Industrial Fellowships</i> , <i>Industrial Partnership Block Grant</i> ainsi que les programmes JUMP et KITS.	Renforcer la coopération université, recherche et entreprises.

	Initiative <i>Fit4Start</i> . https://www.fit4start.lu/	Soutenir les <i>start-up</i> en phase de démarrage.
	Fonds d'amorçage TIC « <i>Digital Tech Fund</i> » dédié aux entreprises innovantes avec un engagement de fonds publics et privés.	Soutenir les <i>start-up</i> dans le domaine du digital.
	Nouvelle stratégie d'innovation basée sur les données, déclinée sur 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'infrastructure digitale (notamment à travers la mise en place du <i>HPC Meluxina</i> faisant part du projet EuroHPC) ; - soutenir le secteur industriel dans l'intégration du digital avec en particulier la mise en place d'un <i>Digital innovation hub</i> comme guichet unique pour les entreprises industrielles, le soutien de testbeds, - création d'un environnement légal et financier favorable au développement d'une économie de la donnée de confiance. (élaboration au premier semestre 2019)	Soutenir l'émergence d'une économie de la donnée durable et de confiance en se concentrant sur les secteurs économiques prioritaires par l'indication d'une vision claire, de l'état de l'art et des actions concrètes à mettre en œuvre.
	Analyse de l'introduction de mesures fiscales pour favoriser les investissements des personnes physiques dans les entreprises innovantes.	Favoriser les investissements dans les entreprises innovantes.
	Renforcement du principe des fonds complémentaires (<i>matching funds</i>), introduit pour la première fois dans les conventions pluriannuelles 2018-2021 afin de stimuler la participation des organismes publics de recherche au programme-cadre européen Horizon 2020, de l'élargir et de la généraliser pour dynamiser la collaboration entre les secteurs public et privé.	Encourager les investissements privés dans les projets de recherche sur des niveaux de maturité technologique plus élevés.
	Création du <i>Luxembourg Science Center</i> Asbl, 6 stations d'expérimentation cofinancées par le FEDER.	Encourager et favoriser la recherche pour tout le monde, stimuler les jeunes via des visites scolaires.
	Création du <i>Luxembourg Clinical and Translational Research Center</i> , cofinancé par le FEDER.	Encourager et faire le lien entre la recherche fondamentale et recherche appliquée par la création d'une entité mixte regroupant des chercheurs du <i>Luxembourg Institute of Health</i> (LIH) et le Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL).
Compétences		
	Mise en oeuvre d'une « stratégie des compétences ».	Aligner les formations aux besoins de compétences des différents secteurs économiques et orienter les personnes vers les bonnes formations tout au long de la vie.
	Mise à jour de la stratégie des compétences numériques.	Pallier aux carences de compétences numériques et de spécialistes du digital au Luxembourg.
	Création d'une agence d'accréditation.	Promouvoir la qualité de la formation professionnelle continue et garantir la transparence sur le marché de la formation continue.

Transport durable		
	Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité durable: stratégie « MoDu 2.0 ».	Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES et la congestion du trafic à travers une diminution du transport individuel.
	Mise en service d'un <i>tramway</i> à Luxembourg-ville (premier tronçon inauguré fin 2017).	Développer un transport public efficient et durable qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.
	Déploiement de bornes de charge publiques « <i>Chargy</i> » depuis début 2017 et installation de bornes à recharge rapide sur les aires de service des autoroutes.	Promouvoir la mobilité électrique.
	Gratuité nationale des trains, des <i>tramways</i> et des bus d'ici au premier trimestre 2020.	Promouvoir l'utilisation du transport public.
	Elaboration d'un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics.	Rendre la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe.
	Remplacement des déductions fiscales pour les véhicules à zéro ou à faibles émissions en janvier 2019 par des aides financières directes et plus élevées.	Promouvoir les véhicules à zéro ou à faibles émissions (voitures électriques, <i>plug-in</i> hybrides ou à pile à combustible à hydrogène).
	Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie « MoDu 2.0 ».	Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route.
	Augmentation des accises sur l'essence (1ct) et des accises sur le gasoil (2ct) (2019).	Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
	Accord de principe par la Chambre des Députés pour le financement d'une trentaine de nouveaux projets en rapport avec le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat, dont le transport (Fonds des Routes, Fonds du Rail, etc). (2019)	Améliorer le transport durable.
Offre de logements		
	Création de logements publics à coût modéré : <ul style="list-style-type: none"> - refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et du système des subsides à la création de logements (avec renforcement des moyens en vue d'une augmentation circonscrite de l'offre de logements locatifs à coût modéré) ; - dynamisation de la création de logements sociaux et de logements à coût modéré ; - mobilisation de terrains à bâtir ; 	Accroître l'offre de logements.

	<ul style="list-style-type: none"> - renfort des moyens en place pour augmenter l'offre (plans d'occupation des sols, aménagement communal, protection de la nature) ; - nouveau pacte logement 2.0 « Etat-communes » visant à mieux soutenir les communes souhaitant mettre en œuvre un stratégie de développement du logement ; - augmentation de la qualité urbanistique, de la qualité de vie et de la cohésion sociale dans les quartiers, ainsi qu'une amélioration de la qualité dans la construction et de la qualité énergétique, ainsi que de la biologie de l'habitat en général ; - combat contre la spéculation foncière et amélioration de la transparence des prix sur le marché de la location. 	
	Instauration d'un appui particulier au sein du Ministère du Logement, auquel il reviendra notamment de soutenir l'action communale en matière d'acquisition et de viabilisation de terrains, de la création de logements, de la mise en vente ou en location de terrains/logements et de la gestion du patrimoine locatif.	Conseiller les communes pour réaliser des projets de lotissement en régie propre.
	Analyse des effets du droit de préemption de l'Etat, des communes et des promoteurs publics et simplification et adaptation du système en cas de besoin.	Mobiliser les terrains.
	Inciations financières supplémentaires en faveur des communes pour reconnaître leur engagement continu dans le domaine de la création de logement sociaux et à coût modéré.	Accroître l'offre de logements.
	Création d'un nouveau fonds dédié pour l'acquisition de terrains destinés à être libérés pour l'habitat, alimenté par le budget de l'Etat.	Accroître l'offre de logements.
	Réforme de l'impôt foncier reliée à la refonte des plans d'aménagement généraux (PAG) «nouvelle génération».	Contrecarrer la spéculation foncière et accroître l'offre de logements.
	Observatoire du développement spatial : Etablir une vue d'ensemble qualitative des réserves de terrains constructibles dans les communes en faisant participer activement les acteurs de l'échelon communal qui ont une bonne connaissance du terrain et qui permettent une appréciation qualitative des surfaces p. ex. leur affectation actuelle, l'état de leur équipement, les obstacles à leur développement ou leur disponibilité dans le temps, qui sont des informations essentielles pour agir et mettre au point des stratégies de développement et des mesures ciblées pour mobiliser les réserves.	Mobiliser les réserves de terrains constructibles.

4. se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements sortants

	Transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4 et 5 (2018)) qui intègrent les normes globalement reconnues en matière de transparence fiscale et finalisation de la transposition de la directive DAC 6 (échange de renseignements automatique relatif à certains schémas de planification fiscale agressive transfrontières potentiels) avant la fin de l'année 2019.	Intensifier la coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international en vue d'un échange automatique des renseignements fiscaux effectif dans l'objectif de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.
	Lutte contre des pratiques d'évasion fiscale par la transposition de la directive ATAD 1 (2018) et par la prochaine transposition de la directive ATAD 2 (fin 2019), venant compléter les dispositions anti-évasion fiscales de la directive ATAD 1.	Se ménager de mécanismes pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive et des pratiques d'évasion fiscale au sein de l'UE mais aussi au-delà.
	Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS («Instrument Multilatéral» ou «MLI») (2019).	Lutter contre l'abus des conventions préventives de la double imposition, contre le chalandage fiscal et contre l'érosion de la base imposable luxembourgeoise.
	Adaptations législatives de la loi fiscale luxembourgeoise concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus. Les deux amendements renforcent le niveau moyen de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur.	Ces deux mesures aboutissent, d'une part, à ce que le Luxembourg exige d'un contribuable que ce dernier prouve que l'autre État reconnaît également un établissement stable avant d'accorder une exonération sur la base de la convention applicable en matière de double imposition, et, d'autre part, à supprimer l'échange ou la conversion exonérés d'impôts d'un emprunt convertible en faveur de participations ou d'actions.
	Mis en œuvre de certains mécanismes administratifs de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) par le biais de circulaire (2018).	Prévoir des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions inscrites sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales.
	Analyses préliminaires, y compris par la poursuite d'un dialogue constructif avec la Commission européenne, pour identifier le besoin de mettre en place des mesures nécessaires pour mettre fin à d'éventuelles pratiques de planification fiscale agressive qui exploiteraient encore le cas échéant certaines dispositions du système fiscal national, y compris et en particulier en ce qui concerne les paiements sortants.	Entamer les analyses sur des possibles futures actions dans la lutte contre la planification fiscale agressive.

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2019) : <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>

Tableau 9 : « Objectifs nationaux Europe 2020 » du Luxembourg

Remarque: Le présent tableau synthétique constitue une mise à jour des principales mesures relatives aux objectifs nationaux Europe 2020 qui sont issues du Programme national de réforme 2019. Pour plus de détails, veuillez consulter le PNR.

Objectifs nationaux	Liste des principales mesures	Description des mesures
Objectif national emploi 73% pour 2020	<p>Mise en œuvre d'une stratégie de compétences.</p> <p>Création d'une agence d'accréditation.</p> <p>Projet pilote « <i>Digital skills bridge</i> » (prendra fin en 2019 et sera évalué par le Gouvernement).</p> <p>Multiplication de la formation des demandeurs d'emploi : partenariats avec les grands instituts de formation.</p> <p>Loi du 15 décembre 2016 renforçant le principe de l'égalité de salaire entre hommes et femmes.</p> <p>Réforme du congé parental et du congé de paternité, en vigueur depuis décembre 2016.</p> <p>Parcours personnalisé dans le cadre de la réforme de l'ADEM (entièrement déployé en décembre 2015).</p>	<p>Aligner les formations aux besoins de compétences des différents secteurs économiques et orienter les personnes vers les bonnes formations tout au long de la vie.</p> <p>Promouvoir la qualité de la formation professionnelle continue et garantir la transparence sur le marché de la formation continue.</p> <p>Soutenir et encourager les entreprises de développer les compétences des salariés pour leur permettre d'exercer un emploi transformé ou un nouvel emploi.</p> <p>Offrir des formations ciblées répondant aux déficits de compétences sur le marché de l'emploi et donnant une perspective d'emploi concrète.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes à travers une facilitation de l'insertion des femmes dans l'emploi.</p> <p>Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.</p> <p>Améliorer qualitativement l'accompagnement des demandeurs d'emploi au sein de l'ADEM, en</p>

	<p>Lancement de la plateforme interactive « <i>JobBoard</i> » (mars 2016).</p> <p>Programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), le gouvernement et l'ADEM (2018-2020).</p> <p>Elargissement de la « Garantie pour la jeunesse » aux jeunes jusqu'à 30 ans.</p> <p>Projet de loi n°7265 sur la réglementation des stages.</p> <p>Développement de l'offre de formation de langues par l'ADEM (en interne et externe).</p> <p>Evaluation des compétences des demandeurs d'emploi réfugiés.</p> <p>Mesures et actions soutenues par le programme opérationnel 2014-2020 du Fonds social européen (FSE).</p>	<p>personnalisant le suivi des demandeurs d'emploi.</p> <p>Augmenter les chances de rencontre entre les employeurs et les demandeurs d'emploi.</p> <p>Adapter les offres de l'ADEM, notamment les formations, aux besoins des entreprises.</p> <p>Offrir aux jeunes jusqu'à 30 ans un service de qualité en vue d'une intégration professionnelle, d'un retour à l'école, d'un apprentissage, d'une formation qualifiante ou d'un soutien dans le développement du projet personnel et professionnel.</p> <p>Introduire un cadre de qualité transparent facilitant la transition entre le monde de l'éducation et du travail tout en garantissant la qualité des stages et la sécurité juridique des différentes parties prenantes.</p> <p>Proposer aux demandeurs d'emploi issus de l'immigration des cours de langues utilisées au Luxembourg.</p> <p>Identifier les compétences déjà acquises et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations appropriées permettant de combler des éventuelles lacunes dans leur profil de compétences.</p> <p>Développer l'insertion professionnelle durable des jeunes de moins de 30 ans (y compris ceux issus de l'immigration), des personnes très éloignées du marché de l'emploi et des demandeurs d'emploi et des salariés âgés de plus de 45 ans.</p>
--	---	--

	(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation par pays n°1 adressée en 2018 au Luxembourg)	
Objectif national R&D 2,3-2,6% pour 2020 (dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)	<p>1. <u>Pour le secteur de la recherche publique</u></p> <p>Renforcement du <i>performance-based-funding</i> dans les conventions pluriannuelles.</p> <p>Introduction du principe des fonds complémentaires (<i>matching funds</i>).</p> <p>Création d'un Comité de coordination de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>Partenariats bilatéraux entre les scientifiques basés au Luxembourg et à l'étranger.</p> <p>Projet « EuroHPC ». Projet « <i>Data Analytics Platform</i> » pour définir configuration du EuroHPC, cofinancé par le FEDER</p> <p>Développement d'un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmes ATTRACT et PEARL - Programme INTER Mobility - PRIDE - Etc. <p>Représentation minimale de 40% du sexe sous-représenté dans le conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg, les conseils d'administration des centres de recherche publics et du FNR, objectifs chiffrés dans les contrats de performance, etc.</p> <p>Programme de financement FNR JUMP.</p>	<p>Lier une partie du financement supplémentaire à l'atteinte d'objectifs prédéfinis.</p> <p>Encourager les investissements privés dans les projets de recherche publique.</p> <p>Contribuer à une meilleure coordination des organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>Optimiser la coopération et les actions concurrentes transnationales.</p> <p>Développer et stimuler l'utilisation des superordinateurs pour la numérisation de l'industrie et de l'économie des données.</p> <p>Développer le marché du travail pour les chercheurs.</p> <p>Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer le genre dans le contenu de la recherche.</p> <p>Rendre les résultats de recherche innovants d'institutions de recherche publique plus</p>

	<p>Programme de financement concurrentiel KITS.</p> <p>Définition d'une politique de « science ouverte » pour les données et publications scientifiques.</p> <p>Participation accrue des acteurs scientifiques aux collaborations (bi-) multinationales et en particulier aux programmes européens ERASMUS+, Horizon 2020, et le prochain programme-cadre Horizon Europe.</p> <p>2. <u>Pour le secteur de la recherche privée</u></p> <p>Loi relative à la promotion de la RDI (2017).</p> <p>Elaboration d'une stratégie d'innovation sur la donnée pour soutenir l'émergence d'une économie durable et de confiance.</p> <p><i>HPC and big data enabled applications</i>: implémentation d'un centre de compétence HPC.</p> <p>« Industrie 4.0 » : projet initié par le <i>cluster Materials and production technologies</i>.</p>	<p>attractifs pour des investisseurs potentiels en offrant un soutien financier.</p> <p>Fournir un financement concurrentiel aux institutions de recherche publique permettant d'attirer et d'intégrer des agents de transfert de connaissances.</p> <p>Maximiser l'exploitation des résultats scientifiques.</p> <p>Renforcer la dimension internationale de la recherche.</p> <p>Inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés, à l'innovation dans les services ou produits ainsi que dans les processus de production.</p> <p>Coordonner les politiques d'innovation et de mise en œuvre des infrastructures afin d'assurer une économie de la donnée sécurisée et basée sur la confiance.</p> <p>Fournir aux entreprises les puissances de calcul nécessaires pour le traitement de leurs données dans un environnement de confiance.</p> <p>Sensibiliser les entreprises pour les orienter vers l'exploitation et la valorisation des données.</p>
--	---	---

	<p>« <i>National Composites Centre Luxembourg</i> » : Regroupe une plateforme de recherche, une ASBL en charge de l'animation du secteur et un <i>Industrial Advisory Group</i>.</p> <p>Elaboration du « <i>Joint research programme</i> » : premiers appels à projets devraient être lancés en 2020.</p> <p>Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (2014, pleinement opérationnel début 2016).</p> <p>Initiative « <i>Luxembourg cluster initiative</i> »: <i>materials and manufacturing, ecoinnovation, biohealth, ICT, automobility, wood, creative industries</i>.</p> <p>Programme <i>Fit4Start</i>.</p> <p>Programme <i>Fit4Innovation</i>.</p> <p>Programme <i>Fit4Digital</i>.</p> <p>Programme <i>Fit4Circularity</i>.</p> <p>Projets « <i>Attract</i> » et « <i>Prospact</i> » de Luxinnovation, cofinancés par le FEDER.</p>	<p>Favoriser la coopération entre les acteurs publics et privés dans le domaine des matériaux composites.</p> <p>Favoriser des relations PPP de long terme entre les organisations pour la recherche et la technologie et les industries dans des secteurs stratégiques, et augmenter l'attractivité du Luxembourg comme <i>hub</i> reconnu dédié à la recherche technologique.</p> <p>Favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie, en fédérant en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales et en les mettant à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance.</p> <p>Diversifier l'économie, tout en se concentrant sur un nombre restreint de secteurs spécifiques.</p> <p>Soutenir les start-ups en leur fournissant du <i>coaching</i> et du financement.</p> <p>Soutenir les PME et les inciter à l'innovation.</p> <p>Assurer la transformation numérique de l'entreprise.</p> <p>Diversifier l'économie, tout en se concentrant sur un nombre restreint de secteurs spécifiques, soutenir les PME, favoriser le transfert de connaissances entre les CRP et l'industrie.</p>
--	--	---

	<p>Création du <i>Luxembourg Science Center</i> Asbl, 6 stations d'expérimentation cofinancées par le FEDER.</p> <p>Création du <i>Luxembourg Clinical and Translational Research Center</i>, cofinancé par le FEDER.</p>	<p>Encourager et favoriser la recherche pour tout le monde, stimuler les jeunes via des visites scolaires.</p> <p>Encourager et faire le lien entre la recherche fondamentale et recherche appliquée par la création d'une entité mixte regroupant des chercheurs du <i>Luxembourg Institute of Health</i> (LIH) et le Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL).</p>
<p>Objectif national réduction des émissions de gaz à effet de serre réduction des émissions hors SEQE de -20% par rapport à 2005 (émissions d'environ 8,117 Mt CO₂-équivalent en 2020)</p>	<p>Deuxième Plan d'action de réduction des émissions de CO₂ : remplacé d'ici fin 2019 par le Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030 (PNEC).</p> <p>Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité durable: stratégie « MoDu 2.0 ».</p> <p>Mise en place d'un tramway dans la Ville de Luxembourg (premier tronçon inauguré fin 2017).</p> <p>Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie « MoDu 2.0 ».</p> <p>Gratuité nationale des trains, des tramways, et des bus (d'ici au premier trimestre 2020).</p>	<p>En conformité avec le Règlement (UE) 2018/1999, élaborer la version finale du PNEC en dressant une liste de politiques et mesures permettant d'atteindre l'objectif, annoncé dans le projet de PNEC, de réduction des émissions de GES hors ETS de 50 à 55% à l'horizon 2030 par rapport à 2005. Le PNEC s'accompagnera d'une vision et d'objectifs à plus long terme (2050) en vue d'une décarbonisation de l'économie luxembourgeoise.</p> <p>Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES et la congestion du trafic à travers une diminution du transport individuel.</p> <p>Développer un transport public efficient qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p> <p>Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route.</p> <p>Promouvoir l'utilisation du transport public.</p>

	<p>Elaboration d'un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics.</p> <p>Accord de principe par la Chambre des Députés pour le financement d'une trentaine de nouveaux projets en rapport avec le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat, dont le transport (Fonds des Routes, Fonds du Rail, etc). (2019)</p> <p>Electrification du réseau des autobus de la Ville de Luxembourg : acquisition de 10 bus (+15 bus optionnels) cofinancés par le FEDER.</p> <p>Remplacement des déductions fiscales pour les véhicules à zéro ou à faibles émissions en janvier 2019 par des aides financières directes et plus élevées.</p> <p>Augmentation des accises sur l'essence (1ct) et des accises sur le gasoil (2ct) (2019).</p> <p>Mise en œuvre du Plan Sectoriel Logement (PSL).</p> <p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation (depuis 2017, classe énergétique AA obligatoire pour les nouvelles constructions).</p> <p>Paquet « Banque climatique et primes logement durable » : <ul style="list-style-type: none"> - Banque climatique - « <i>PRIME House</i> » - Système de certification de durabilité des nouveaux logements (LENOZ) </p>	<p>Promouvoir l'utilisation du transport public en rendant la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe.</p> <p>Améliorer le transport durable.</p> <p>Améliorer le transport urbain durable et promotion de la mobilité électrique.</p> <p>Promouvoir les véhicules à zéro ou à faibles émissions (voitures électriques, <i>plug-in</i> hybrides ou à pile à combustible à hydrogène).</p> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Réserver des surfaces destinées à accueillir des logements et prescription de critères de durabilité à prendre en compte lors de la mise en œuvre des projets prioritaires pour le logement.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation.</p> <p>Promouvoir la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.</p>
--	--	--

	<p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments fonctionnels (p.ex. pour 2020, la méthodologie de calcul de l'efficacité énergétique sera modifiée compte tenu des nouveaux développements techniques).</p> <p>Industrie : Système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SEQE), mise en place d'un système d'audit énergétique dans les grandes entreprises et promotion des éco-technologies.</p> <p>Pacte climat avec les communes.</p> <p>Loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.</p> <p><i>Shared space</i> à Dudelange, cofinancé par le FEDER.</p>	<p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments fonctionnels.</p> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux, stimuler les investissements locaux et régionaux, veiller à une meilleure qualité de l'air (introduit en 2017) et intégrer le concept d'économie circulaire (élément introduit en 2018).</p> <p>Assurer à l'ensemble de la population des conditions de vie optimales par une mise en valeur et un développement durable de toutes les parties du territoire national ; Orienter et concentrer le développement territorial aux endroits les plus appropriés du territoire national ; Procéder à l'observation et au suivi de l'évolution territoriale et veiller à la coordination des politiques sectorielles communales, intercommunales, nationales, transfrontalières et internationales ayant une répercussion sur le développement territorial ; Veiller à une utilisation rationnelle du sol ainsi qu'à un développement urbanistique concentrique et cohérent et inciter les communes à développer des stratégies communes.</p> <p>Réduire le trafic urbain, améliorer le transport urbain durable et promouvoir la mobilité douce.</p>
--	---	--

	<p>Etude de faisabilité de géothermie profonde à Dudelange réalisée par le Fonds de Logement, cofinancée par le FEDER.</p> <p>Projets du GIE <i>MyEnergy</i>: <i>Infopoints</i> et promotions d'une transition énergétique durable sur les foires nationales, cofinancés par le FEDER.</p> <p>Projet-pilote de l'Administration des bâtiments publics « Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck », cofinancé par le FEDER.</p>	<p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir l'énergie renouvelable.</p> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement et de la construction durable.</p> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la mise en valeur des énergies renouvelables et de la construction durable.</p>
<p>Objectif national énergie renouvelable 7,47% en moyenne pour 2017/2018 11% pour 2020</p>	<p>Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030 (PNEC)</p> <p>Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Développement des énergies renouvelables sur le territoire national</u> <p>Performance énergétique des bâtiments d'habitation.</p> <p>Performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs.</p> <p>Nouveaux instruments financiers : procédures de mises en concurrence nationales et européennes (appel d'offres) en vue du développement de nouvelles installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque (Règlement grand-ducal du 24 avril 2017 modifiant entre autres le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables)</p>	<p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p> <p>Atteindre l'objectif national du Luxembourg fixé par la Directive 2009/28/CE.</p> <p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p> <p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p> <p>Développer les énergies renouvelables sur le territoire national.</p>

	<p>Projet de règlement grand-ducal visant à modifier le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables (déposé en mi-2018).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national</u> <p>Atteindre 10% de mélange à l'horizon 2020 (2019: 5,85%).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mobilité électrique</u> <p>Mobilité électrique : suivi du déploiement de 800 bornes de charge publiques pour les voitures propulsées par un moteur électrique ainsi que pour les voitures électriques hybrides chargeables (voitures hybrides "<i>plug-in</i>") : actuellement déploiement de 34,6%.</p> <p>Evaluation des stratégies envisageables de mise en œuvre d'une infrastructure de charge rapide, respectivement ultra-rapide, sur les aires de service sur les autoroutes et développement d'un cadre clair et cohérent pour la recharge non-accessible au public (p.ex. à domicile ou au lieu de travail).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Recours à des mécanismes de coopération</u> <p>Conclusion de deux accords de coopération sur des transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables afin de respecter les objectifs prévus par la directive 2009/28/CE : en dehors de ses efforts nationaux et en vue d'atteindre son objectif, le Luxembourg a conclu en 2017, en tant que premier Etat membre de l'UE, deux accords de transferts statistiques avec la Lituanie et l'Estonie. Les deux accords prévoient le transfert obligatoire de quantités minimales et la possibilité de transférer des quantités</p>	<p>Améliorer le cadre existant en vue de permettre un déploiement accéléré des installations basées sur les sources d'énergie renouvelables.</p> <p>Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national en augmentant progressivement la quote-part des biocarburants.</p> <p>Développer la mobilité électrique.</p> <p>Développer la mobilité électrique.</p> <p>Développer les énergies renouvelables.</p>
--	---	---

	<p>maximales pour la période 2018-2020. Pour 2018, le Luxembourg va acquérir une quantité totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables de 1.100 GWh auprès des deux pays.</p>	
<p>Objectif national efficacité énergétique Objectif indicatif national pour 2020: consommation d'énergie finale de 49.292 GWh (4.239,2 ktoe)</p>	<p>Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030 (PNEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Performance énergétique des bâtiments</u> <p>(pour mémoire : Cfr. objectif national de réduction des gaz à effet de serre). Accroître la performance énergétique des bâtiments neufs et existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Accord volontaire avec les entreprises industrielles</u> <p>Accord volontaire avec le secteur industriel (2017-2020).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Compteurs intelligents d'électricité et de gaz naturel</u> <p>Suivi du déploiement généralisé du comptage intelligent en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques depuis juillet 2016. Le remplacement d'au moins 95% des anciens compteurs électriques s'étendra jusqu'au 31.12.2019. Au niveau du gaz naturel, le remplacement d'au moins 90% s'étendra jusqu'au 31.12.2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Stratégie pour les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments</u> <p>Stratégie pour les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments.</p>	<p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p> <p>Affiner les règles concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation à énergie quasi nulle et des bâtiments fonctionnels.</p> <p>Susciter davantage l'engagement des entreprises adhérentes en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables.</p> <p>Accroître l'efficacité énergétique.</p> <p>Mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, tant public que privé, en vertu de la directive 2012/27/CE.</p>

	<p>- <u>Etude stratégique « Troisième révolution industrielle » (2016)</u></p> <p>Suivi de la mise en œuvre de projets concrets de la plateforme thématique « <i>Energiezukunft Letzebuerg</i> ».</p> <p>Intégration de nouveaux concepts, comme l'autoconsommation individuelle et l'autoconsommation collective au sein d'une communauté énergétique, ou encore la plateforme informatique nationale de données énergétiques : Réforme de la Loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (introduit en procédure législative début 2018).</p>	<p>Thématiser tous les aspects stratégiques de la transition énergétique à moyen et long terme ainsi que mettre en place « l'Internet de l'énergie ».</p> <p>Intégrer de nouveaux concepts dans l'organisation du marché de l'électricité et promouvoir l'autoconsommation de l'électricité renouvelable et l'échange de l'énergie.</p>
<p>Objectif national décrochage scolaire Maintenir durablement le décrochage scolaire en-dessous de 10%</p>	<p>Programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1-4 ans et amélioration de l'accès aux services d'éducation et d'accueil par une offre de 20 heures gratuites par semaine à partir de l'âge de 1 an (automne 2017).</p> <p>Réformes dans l'enseignement secondaire définissant les contours d'un lycée plus moderne, plus proche de ses acteurs, de ses élèves et mieux préparé pour faire face aux défis de la société moderne (2017).</p> <p>Développement de l'offre scolaire européenne et internationale dans l'enseignement public.</p> <p>Offre de classes d'initiation professionnelle/cours d'orientation et d'initiation professionnelles.</p> <p>Création d'un Service de médiation (septembre 2018).</p>	<p>Soutenir les jeunes enfants dans leur développement langagier et les préparer au contexte multilingue de la société et de l'école.</p> <p>Promouvoir la diversité de l'offre scolaire et l'autonomie des lycées, en vue d'augmenter les chances de réussite de tous les élèves.</p> <p>Tenir compte des besoins des élèves issus de l'immigration et des familles qui s'installent au Luxembourg pour une durée déterminée.</p> <p>Réintégrer des élèves mineurs ou adultes dans le système scolaire ou dans la formation professionnelle.</p> <p>Traiter des cas individuels d'élèves dont le parcours scolaire est en péril, entre autres, par la mise en œuvre inadéquate des ressources</p>

	<p>Initiatives « <i>Together against mobbing</i> » et « <i>Stop-mobbing</i> ».</p> <p>Classes d'initiation professionnelle à divers métiers (CIP).</p> <p>Mesures offertes par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS) et le Service psycho-social et d'accompagnement scolaire (SePAS).</p> <p>Interventions des Antennes locales pour jeunes (ALJ) dans les lycées.</p> <p>Classes-relais (Classes « mosaïques »).</p>	<p>existantes ou du fait de failles dans le système éducatif ou dans sa législation.</p> <p>Pallier au phénomène du « <i>mobbing</i> », celui-ci étant de plus en plus souvent identifié comme déclencheur d'un échec, voire de décrochage scolaire.</p> <p>Prévenir le décrochage scolaire en s'adressant aux élèves mineurs qui ne remplissent pas les conditions pour accéder aux classes supérieures de l'enseignement secondaire général ou à la formation professionnelle.</p> <p>Lutter contre le décrochage scolaire en offrant de mesures diversifiées, dont des espaces pour élèves risquant le renvoi ou le décrochage sous la forme de programmes d'accompagnement adaptés aux capacités et aux besoins du jeune ou de la classe, tels que des entretiens individuels, des mises en situation professionnelle, l'aménagement du parcours scolaire dans la classe d'origine.</p> <p>Intervenir selon la logique « avant-pendant-après », c.-à-d. établir un contact avec les élèves à risque avant le décrochage présumé, être disponible pour les accompagner pendant une éventuelle période d'inactivité jusqu'au moment où ils ont réintégré l'école ou un autre dispositif.</p> <p>Prévenir le décrochage scolaire par un plan de prise en charge individualisé temporaire de 6-12 semaines, en vue d'une réinsertion et une resocialisation des élèves dans leurs classes initiales ou dans une classe adaptée à leur développement.</p>
--	---	--

	<p>Projets culturels visant prioritairement les élèves de la voie de préparation de l'enseignement secondaire général qui connaissent des difficultés scolaires.</p> <p>Ecole nationale pour adultes (anciennement Ecole de la deuxième chance).</p> <p>Mise en œuvre du parcours de renforcement des compétences « <i>upskilling pathways</i> » au niveau de la formation des adultes.</p> <p>Centres nationaux de formation professionnelle continue.</p>	<p>Lutter contre les résistances développées par les élèves dans leur rapport à l'école et aux apprentissages.</p> <p>Prendre en charge les jeunes de 16-30 ans qui ont abandonné l'école sans certification reconnue ou qui ne trouvent pas de place d'apprentissage.</p> <p>Proposer des formations formelles qui donnent accès à l'enseignement secondaire supérieur et à la formation professionnelle (classes de 5e), développer les compétences de base (littératie, numératie, compétences digitales) de la population adulte, développer l'intégration linguistique des DPI, BPI et primo arrivants.</p> <p>Proposer des cours d'orientation et d'initiation professionnelles aux jeunes adultes qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi et/ou qui ont quitté prématurément l'école.</p>
<p>Objectif national enseignement supérieur Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.</p>	<p>Création d'un terrain propice à l'élargissement de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement d'une culture de qualité dans le secteur.</p> <p>Participation au projet de l'OCDE dénommé « Améliorer les performances des systèmes d'enseignement supérieur ».</p> <p>Développement d'une formation médicale à l'Université du Luxembourg : démarrage du <i>Bachelor</i> en médecine (premier cycle) prévu pour 2020.</p>	<p>Accroître le niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi.</p> <p>Nourrir les réflexions autour de l'élaboration d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, en visant notamment une meilleure cohérence entre l'enseignement supérieur et le marché de travail.</p> <p>Contribuer à la pérennisation de l'offre de médecins.</p>

	Renforcement des moyens financiers de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg (progression de 72 millions d'euros en 2009 à 184,9 millions en 2019).	Augmenter la capacité de R&D au niveau de l'enseignement supérieur ainsi que le nombre d'étudiants.
<p>Objectif national pauvreté Soutien aux conclusions du Conseil européen par des mesures contribuant à augmenter, notamment le taux d'emploi des femmes et celui des familles monoparentales, en vue d'atteindre un taux d'emploi de 73% en 2020.</p> <p>Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.</p>	<p>Introduction de la gratuité de l'accueil et de l'encadrement des élèves de l'école fondamentale dans les maisons relais pendant les semaines scolaires.</p> <p>Adaptation de l'allocation de vie chère.</p> <p>Réforme du congé parental visant une flexibilisation des périodes et la création d'un véritable revenu de remplacement, en vigueur depuis décembre 2016.</p> <p>Continuation de la politique de l'offre des services d'éducation et d'accueil pour enfants de 0-12 ans.</p> <p>Mise en place du revenu d'inclusion sociale (REVIS) par la loi du 28 juillet 2018, remplaçant le dispositif revenu minimum garanti (RMG) depuis janvier 2019.</p> <p>Adaptation du salaire social minimum (SSM), du REVIS et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH).</p> <p>Reconduction de l'allocation de vie chère et adaptation des critères d'éligibilité pour 2019.</p> <p>Loi sur l'aide sociale - secours financiers non remboursables par les Offices sociaux et système du Tiers payant social (3,6 millions d'euros de secours financiers non remboursables en 2018).</p>	<p>Améliorer la conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle.</p> <p>Lutter contre le phénomène des « <i>working poor</i> » et procéder de manière ciblée à des transferts sociaux.</p> <p>Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, en vue notamment de l'indépendance financière des parents.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>4 objectifs du REVIS: concrétiser une approche d'inclusion sociale ; établir un système cohérent d'une politique de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion professionnelle ; agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales ; procéder à une simplification administrative.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Réduire les situations de privation matérielle et favoriser l'inclusion sociale.</p>

	<p>Continuation de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion sociale liée au logement (2013-2020).</p> <p>Loi portant refonte de la subvention de loyer, entrée en vigueur en janvier 2018.</p> <p>Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD): aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base aux plus démunis (2015).</p> <p>Plan d'action national d'intégration, ayant comme objectifs l'accueil et l'accompagnement social des demandeurs de protection internationale ainsi que l'intégration de tous les non-luxembourgeois résidents sur le territoire et sur les trois domaines transversaux qui sont l'accès à l'information et l'interaction, la qualité des services ainsi que la coopération et la coordination nationale et internationale.</p>	<p>Réduire le sans-abrisme et l'exclusion sociale liée au logement.</p> <p>Augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels pouvant profiter de la subvention de loyer.</p> <p>Permettre de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.</p> <p>Favoriser l'intégration de tous les non-luxembourgeois.</p>
--	--	--

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2019) : <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>